



DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM
Objet soumis à l'approbation du Canton

Préavis du CODIR n°1/2025

Dans sa séance du 22.05.2025, le Conseil intercommunal de l'ASIPE a:

approuvé le préavis amendé n° 1/2025 : révision des statuts de l'ASIPE, portant le plafond d'endettement de l'ASIPE à CHF 90 millions.

Ces statuts ont été approuvés par le Conseil d'Etat, en date du 02.09.2026 et publié dans la Feuille des avis officiels (FAO) en date du 11.09.2026.

En vertu des art. 166ss de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 5 octobre 2021, cette décision est susceptible de référendum.

*La demande de référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité de la commune siège de l'association dans un délai de **dix jours** qui suit la publication dans la FAO (art. 168 al. 1 LEDP). La Municipalité de la commune-siège de l'association en informe le CODIR. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité de la commune-siège scelle les listes, autorise la récolte de signatures. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes associées **dans les trente jours qui suivent l'autorisation de récolte**. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours **de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours** (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 par analogie).*

Le préavis peut être consulté sur le site internet de l'Asipe www.asipe-broye.ch.

Payerne, le 11.09.2026.

Le président :

Philippe Charmoy



La secrétaire :

Nadège Bulliard